

 Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022
--	---

Date de convocation : 14/01/2022

Date d'affichage : 14/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Alain RASSET, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Secrétaire de séance : Alain RASSET

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	19

OBJET :

MODIFICATION PLU

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

Vu,

- La loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code d'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative aux documents d'urbanisme,
- La loi n°2003-590 du 02/07/2003 urbanisme et habitat,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-44,
- Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2018,

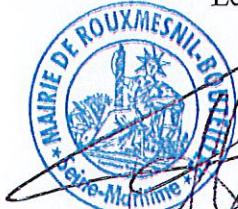
Soucieux de suivre l'évolution et le développement de sa commune, en particulier permettre le développement économique de la zone d'activités, et notamment, en modifiant les conditions de hauteur des bâtiments dans un secteur tout en prenant en compte la situation existante dans ce secteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. De prendre acte de l'intention de Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme aux motifs suivants :
 - « création d'un secteur UYh dans la zone UY » ;
 - « modification du règlement de la zone UY pour augmentation de la hauteur maximale de construction au sein du secteur UYh » ;
2. De notifier la délibération municipale à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Région Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.
3. De charger le bureau d'études compétent pour réaliser cette modification du PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-Préfecture le : 24 JAN 2022

Affiché le : 25 JAN 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

